



CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE :

Mr Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Codes : _____ Bât/Escaliers : _____

Etage : _____ Porte : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel. Domicile : _____

Tel. Bureau : _____

Tel. Portable : _____

Email : _____

CONTACT POUR COACHVALLEY : (si différent du bénéficiaire)

Mr Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Codes : _____ Bât/Escaliers : _____

Etage : _____ Porte : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel. Domicile : _____

Tel. Bureau : _____

Tel. Portable : _____

Email : _____

Et :

LA SARL COACHVALLEY, SOCIÉTÉ DE SERVICE À LA PERSONNE, 102 AV. DES CHAMPS ELYSÉE 75008 PARIS

Prix unitaire (a)	Nbre de pers. (b)	Durée de la séance (c)	Nbre de séance (d)	Total (a) x (b) x (c) x (d)

CONDITIONS DE REGLEMENT

1. Montant du virement mensuel : _____ €

Date du premier virement : _____

2. Sommes versées à la signature du contrat

- Droit d'entrée : _____ €TTC

- Frais de dossier : _____ €TTC

Mode de RÈGLEMENT _____

Nom du coach _____

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné :

Signature de CoachValley :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A. GENERALITES

Les prestations de la société CoachValley sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel à nos prestations accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

1. Agrément : la société CoachValley bénéficie d'un agrément simple permettant à ses clients d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôt, sous réserve de modification de la législation. Cette réduction ou ce crédit d'impôt représentant 50% des sommes versées dans les limites fixées par l'article 199 sexdecies du CGI.
2. Attestation Fiscale : la société CoachValley, conformément à la législation en vigueur sur le principe de la déduction fiscale associée aux services à la personne, s'engage à adresser au client, une attestation fiscale lui permettant de bénéficier de la réduction ou du crédit d'impôt. L'attestation susdite parviendra au client avant le 31 janvier de l'année civile suivante. Il est expressément convenu entre les parties que, conformément à l'article 199 sexdecies du CGI, seules les factures effectivement encaissées ouvrent droit à la réduction ou au crédit d'impôt.

B. MODALITES D'EXECUTION

1. Ouverture de dossier : Au jour de la signature du contrat, le client devra également régler le droit d'entrée et les frais de dossier, lesquels ne pourront donner lieu à remboursement en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit.
2. Intervenant : Durant l'exécution de son travail ou de l'éventuel rendez vous préalable, l'intervenant(e) reste sous la responsabilité exclusive de la société CoachValley. L'intervenant(e) ne peut recevoir du client une quelconque délégation de pouvoir relative aux biens ou droits du client, quelle qu'en soit la nature y compris fonds, bijoux ou autres valeurs. Il est formellement interdit au client d'engager comme salarié un intervenant présenté par la société CoachValley. Au cas où le client ne respecterait pas cette obligation, et sous réserve de toute autre préjudice, celui-ci serait immédiatement redevable d'une somme de 5000€ à titre d'indemnité compensatrice. Cette interdiction est limitée à douze mois à compter de la dernière prestation réalisée par CoachValley au profit du client. Le client s'engage à respecter la nature des fonctions demandées au salarié de la société CoachValley. Pour des raisons d'organisation et de gestion, le coach peut changer. La société CoachValley garantit alors une qualité de service et une compétence identiques pour les remplaçants éventuels.
Si un(e) intervenant(e) ne convient pas, CoachValley s'engage à en présenter un(e) autre (dans la limite de trois).
3. Fourniture de matériel: tout matériel fourni par le client, doit être conforme à la législation en vigueur.
4. Aptitude médicale : l'abonné déclare avoir fait contrôler préalablement à la conclusion du présent contrat son aptitude à pratiquer une activité sportive et détenir l'attestation en ce sens établie par son médecin traitant. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à faire contrôler périodiquement son aptitude physique par son médecin traitant. A défaut, il certifie que son état médical lui permet de pratiquer une activité sportive en général, et notamment les activités proposées par CoachValley qu'il déclare bien connaître, et s'engage à faire contrôler son aptitude dans les 8 jours suivant son adhésion par son médecin de manière à pouvoir en justifier à la demande de CoachValley. Au cas où l'adhérent ne se soumettrait pas à ce contrôle, il déclare renoncer expressément à mettre en cause la responsabilité de CoachValley, ne pourra obtenir le remboursement des sommes déjà versées et restera tenu du règlement des sommes à courir au titre du présent contrat.
5. Durée de l'intervention : les interventions sont de minimum 1 heure. Toute heure commencée est due en totalité.
6. Début des prestations : la première prestation ne peut avoir lieu sans que le Contrat soit retourné complété, signé et accompagné du règlement et / ou par virement. Le fait de bénéficier de la première prestation entraîne l'acceptation des présentes conditions générales par le client.
Le délai légal de rétraction est de 7 jours, à compter de la signature du bon de commande. Dans ce cas, la demande de rétraction doit se faire sur papier libre, dans les délais (le cachet de La Poste faisant foi) et en accusé de réception.
7. Planification des interventions : les prestations sont réservées au moins 72 heures à l'avance et planifiées avec CoachValley, sous réserve de personnel disponible. Les dates et les horaires d'intervention sont convenus et /ou confirmés par téléphone entre le client et la société. Les horaires et jours d'intervention pourront être modifiés dans le cadre de ce contrat sous condition d'accord (au moins téléphonique) préalable des deux parties.
8. Fonctionnement des prestations payables par avance : lors de la réception du règlement du client, CoachValley crédite son compte du nombre d'heures payées. Ces dernières sont valables 1 an à compter de la date de signature du présent contrat. Après chaque intervention, CoachValley débite son compte du nombre d'heures effectuées.
9. Annulation ou modification d'une intervention : la commande d'une prestation peut être modifiée ou annulée sans frais par téléphone, au moins 48 heures à l'avance (soit 2 jours ouvrables). En cas d'annulation d'une intervention dans un délai inférieur à 48 heures, ou si l'intervenant(e) ne peut effectuer le service du fait du client, pour quelque raison que ce soit, la prestation est considérée comme due, au tarif habituel du client. La société CoachValley s'engage à fournir un(e) intervenant(e) sous réserve du personnel aux dates et aux heures convenues. En cas d'impossibilité de satisfaire le client aux dates et aux horaires convenus, la société CoachValley s'engage à contacter le client dans les plus brefs délais afin de convenir d'un horaire différent.

C. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Contenu des factures : toute facture précise la nature exacte des services fournis, le décompte du temps passé, le taux horaire, le montant des sommes effectivement encaissées ou acquittées, le numéro et la date de l'agrément de la société CoachValley et le nom et l'adresse du client. Le prix de toute heure de prestation est net pour le client. Il tient compte du salaire de l'intervenant(e) (charges sociales, congés, frais de transport inclus), de la TVA 5,5% et les frais administratifs.
2. Révision : les tarifs sont révisables annuellement par la société CoachValley qui s'engage à communiquer ses nouveaux tarifs au moins un mois avant leur entrée en vigueur, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale.
3. Délai de paiement : Le règlement des factures à acquitter doit parvenir dans les 15 jours suivant la date d'édition de la facture. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 30 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.
4. Modes de règlement : tout règlement peut être opéré par chèque C.E.S.U ou pré-financé (chèque emploi service universel) ou par virement automatique, ou chèque bancaire. Aucune monnaie ne sera rendue sur les C.E.S.U. Aucun règlement en espèce n'est accepté. Les sommes versées à la société CoachValley lui restent acquises jusqu'à parfait paiement par le client des sommes dues.
5. Remboursement des prestations payables par avance : les prestations prépayées ne sont pas remboursables, excepté dans les cas suivants et sous présentation d'un justificatif : déménagement, décès, entrée en structure d'hébergement, problèmes de santé avec justificatif médical. Attention, la demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 6 mois après le règlement des prestations et avant l'établissement de l'attestation fiscale annuelle remise par la société CoachValley. Tout remboursement d'heures prépayées fait l'objet d'une retenue forfaitaire de vingt euros (20€ TTC) de la part de la société CoachValley.

D. CONTESTATION

Le client peut faire état d'une réclamation par écrit en recommandé avec accusé de réception (le cachet de La Poste faisant foi), dans un délai de 48 heures maximum suivant l'exécution de la prestation.

E. ASSURANCE – RESPONSABILITE

La société CoachValley déclare être assurée pour les dommages causés par ses salariés au domicile des clients sous réserve d'une franchise qui reste à la charge du client. Le client déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers.

F. FIN DE CONTRAT

- Le client est libre d'interrompre les services de la société CoachValley à tout moment, sur un simple appel à la société (à noter que s'il lui reste des heures prépayées à effectuer, se référer à l'article C.5. des présentes conditions générales).
- La société CoachValley est libre d'interrompre le présent contrat, à tout moment, en cas de non-paiement des prestations, de non-respect des termes du présent contrat, d'exigences incompatibles avec les missions de l'intervenant(e), de comportements outranciers (gestuel ou verbale), vis-à-vis de l'intervenant(e), d'annulations répétées ou non justifiées du client (sauf cas de force majeure).

Le client en renvoyant ce bon de commande, atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies. La société CoachValley se dégage de toutes responsabilités en cas de fraude ou d'informations erronées.

Le/...../.....

A

Signature du client :
(mention « lu et approuvé »)

Note : les informations recueillies sont nécessaires à l'ouverture de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont uniquement destinées au service informatique de l'agence CoachValley. Conformément à la loi « informatique libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations susdites, veuillez contacter notre service clientèle au 0977032843 ou à contact@coachvalley.com.